

TARIFS DES FORMALITÉS JUDICIAIRES

Les chèques doivent être à l'ordre du "Greffe du tribunal de commerce de Chartres"

Assignation au fond : 62,83 € (pour 2 parties) et 18,14 € par partie supplémentaire.

Assignation en référé : 36,74 € pour une demande de provision et 54,86 € pour une demande d'expertise (pour 2 parties) et 15,37 € par partie supplémentaire.

Requête en injonction de payer

Le montant est de 30,23 €

Demande d'Injonction de Payer Européenne

Le montant est de 30,23 €

Désignation d'un commissaire chargé de la vérification de l'actif et du passif

Le coût de la requête est de 31,59 € (frais postaux inclus)

Demande de prorogation du délai de réunion de l'assemblée générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice

Le coût de la requête est de 31,59 € (frais postaux inclus)

Requête en vue d'obtenir l'autorisation de retirer les fonds bloqués en banque

Le coût de la requête est de 16 € (frais postaux inclus)

Requête au juge commis à la surveillance du RCS

Le coût de la requête est de 21,89 € (frais postaux inclus)

Nomination d'un commissaire à la fusion

Le coût de la requête est de 31,59 € (frais postaux inclus)

Nomination d'un commissaire à la transformation

Le coût de la requête est de 31,59 € (frais postaux inclus)

Nomination d'un commissaire aux apports

Le coût de la requête est de 31,59 € (frais postaux inclus)